

Perpignan, le 28 février 2024

Communiqué de presse

Permanences d'appui aux agriculteurs dans les sous-préfectures

Afin de faciliter une prise en charge personnalisée des difficultés rencontrées par les entreprises agricoles et un échange sur toutes les difficultés auxquelles les exploitations peuvent être confrontées, des permanences seront mises en œuvre dans les deux sous-préfectures des Pyrénées-Orientales. Destinées à apporter une prise en compte individualisée, ces permanences associeront différents services de l'État et ses partenaires, en particulier la Chambre d'agriculture, en fonction des besoins.

Deux permanences sont ainsi mises en place ce 1er mars :

- <u>le vendredi matin de 9h00 à 12h00 en sous-préfecture de Prades</u> (177, Av du Général de Gaulle à Prades)
- <u>le vendredi après midi de 14h00 à 17h30 à la sous-préfecture de Céret</u> (6, Bd Simon Batlle à Céret)

Les agriculteurs, quel que soit leur lieu d'implantation, peuvent prendre rendezvous dans une des deux sous-préfectures en contactant les secrétariats des souspréfectures :

pour Prades le : 04 68 51 67 81
pour Céret le : 04 68 51 67 41